

ÉCHANGES DE JEUNES ORGANISÉS PAR L'ASSOCIATION D'AMITIÉ GENÈVE – SHINAGAWA (AAGS)

RÈGLEMENT POUR LES PARTICIPANTS AUX ÉCHANGES

1. INTRODUCTION

Suite à la conclusion en 1991 de la Charte d'Amitié entre l'Arrondissement de Shinagawa et la Ville de Genève, l'Association d'Amitié Genève-Shinagawa (AAGS) organise un programme d'échange de jeunes, en collaboration avec la Shinagawa International Friendship Association (SIFA) et les temples Honsen-ji (à Shinagawa) et Daigo-ji (à Kyoto). Ces échanges ne pourraient avoir lieu sans les efforts considérables de bénévoles de l'AAGS, la généreuse hospitalité des familles d'accueil, le soutien financier de la Ville de Genève, la contribution de Shinagawa à travers la SIFA et celle de nos amis japonais. Cette relation d'amitié entre les deux villes, qui a trouvé son origine dans la merveilleuse saga de la cloche du Honsen-ji, est placée sous le signe de l'amitié, du respect mutuel, de la culture et de la diplomatie. Ces échanges sont destinés à permettre aux jeunes de la Ville de Genève et à ceux de Shinagawa de se rencontrer et de découvrir leurs pays respectifs et ils sont également l'occasion d'approcher - souvent pour la première fois - une culture très différente sous un angle original, bien loin du tourisme de masse.

L'AAGS précise dans le présent Règlement les points essentiels concernant le comportement attendu des participants au programme d'échange. Ce Règlement est rédigé de façon concise et, somme toute, ne fait que préciser ce qui devrait aller de soi.

Les participants au programme d'échange sont non seulement les jeunes qui partent au Japon et les chaperons qui les accompagnent, mais également les familles qui accueillent les jeunes venant du Japon. Lors du séjour des jeunes japonais en Suisse, ce sont les familles qui les accueillent – et non uniquement les enfants des dites familles. Il s'ensuit qu'il incombe aux parents de surveiller leurs jeunes hôtes et de veiller au bon déroulement de leur séjour. En effet, ces jeunes, à quelques rares exceptions près, ont entre 13 et 15 ans seulement, et la plupart d'entre eux quittent leur environnement familial et leur pays pour la toute première fois. Ils ont donc besoin d'un certain encadrement qui ne saurait être de la responsabilité des seuls enfants des familles qui les accueillent.

En ce qui concerne les activités culturelles et sportives faisant partie du programme d'échange, leur organisation incombe aux responsables de l'échange et aux chaperons accompagnant les jeunes. Ce sont également eux qui surveillent ces activités et, par conséquent, il est important que leurs consignes soient strictement respectées.

L'observation du Règlement est absolument nécessaire pour que l'échange de jeunes soit une expérience enrichissante et passionnante pour tous.

2. RÈGLEMENT POUR LES PARTICIPANTS AUX ÉCHANGES

- 2.1 Ce Règlement s'adresse à tous les participants aux échanges organisés par l'AAGS en collaboration avec la SIFA. Par conséquent, il s'adresse aux jeunes filles et jeunes hommes (ci-après : les « jeunes ») qui participent au programme d'échange soit dans le cadre d'un séjour au Japon, soit comme membres de familles accueillant des jeunes venant du Japon. Il s'adresse, en outre, aux parents qui accueillent ces jeunes Japonais au sein de leur famille, aux chaperons qui accompagnent les jeunes, ainsi qu'aux responsables de l'échange désignés par le Comité de l'AAGS.
- 2.2 Tous les participants au sens décrit ci-dessus respecteront l'esprit et les règles de la bienséance et de l'hospitalité pendant toute la période des échanges.
- 2.3 Les jeunes se conformeront aux instructions des responsables de l'échange et à celles des chaperons. En cas de problème, ils en référeront aux responsables de l'échange et/ou aux chaperons.
- 2.4 Les jeunes s'abstiendront pendant toute la durée de l'échange :
- a) de fumer (y compris les cigarettes électroniques),
 - b) de consommer de l'alcool,
 - c) d'avoir des activités sexuelles,
 - d) de consommer des drogues (y compris le cannabis).

Ces interdictions ne souffriront pas d'exception. A ce sujet, il convient de rappeler que, dès l'arrivée des bagages au Japon, ceux-ci sont reniflés à l'aéroport par des chiens policiers entraînés à détecter cannabis et autres drogues ; la justice pénale japonaise est très dure avec les délits relatifs aux drogues, y compris à l'encontre des mineurs ; en général, les assurances annulation de voyage ne couvrent pas les frais de rapatriement nécessités par suite d'abus de drogues ou d'alcool ; la loi japonaise interdit non seulement la vente, mais également la consommation d'alcool et de cigarettes aux jeunes âgés de moins de 20 ans.

Les responsables de l'échange et les chaperons accompagnant les jeunes veilleront à ce que les interdictions mentionnées ci-dessus soient respectées, y compris par les jeunes venant du Japon, en prenant des mesures adaptées aux circonstances, notamment lors des excursions organisées en Suisse. Les chaperons suivront les consignes qui leurs seront données par les responsables du programme d'échange.

- 2.5 Durant la totalité de leur séjour au Japon, les participants témoigneront le plus grand respect à l'égard des familles qui les accueillent et à l'égard des structures qui les prennent en charge au Japon.
- 2.6 Les parents accueillant des jeunes venant du Japon sont conscients qu'il leur incombe de surveiller leurs jeunes hôtes de manière appropriée, compte tenu notamment de leur jeune âge. Par conséquent, lors du séjour en famille, il leur appartient de veiller eux-mêmes au respect des interdictions mentionnées à l'art. 2.4 ci-dessus et de signaler promptement aux organisateurs quelque infraction que ce soit.
- 2.7 Une violation de l'un ou l'autre des interdits mentionnés à l'art. 2.4 ci-dessus par un ou plusieurs jeunes en séjour au Japon autorise l'AAGS à renvoyer à Genève le ou les jeunes en question immédiatement et aux frais de leurs parents. La décision de renvoi sera prise par les responsables de l'échange et/ou les chaperons, après consultation

du Président ou du Vice-Président de l'AAGS, sans possibilité d'appel. Les parents concernés en seront informés sans tarder. Cette sanction sera suivie de l'expulsion du jeune concerné de l'AAGS, conformément à l'Article 5 des Statuts de l'AAGS.

- 2.8 La même sanction pourra être appliquée lors d'une contravention grave ou répétée à d'autres dispositions de ce Règlement.
- 2.9 Si une telle violation ou contravention est commise par un ou plusieurs jeunes venant du Japon, le Comité de l'AAGS prendra des mesures appropriées après consultation de la SIFA. Ces mesures peuvent également se traduire par un renvoi immédiat.
- 2.10 Si, pour quelque raison que ce soit, un participant qui est parti au Japon ne peut assumer l'accueil d'un jeune Japonais l'année suivante, l'AAGS est en droit de demander au jeune et à sa famille de rembourser la différence entre les frais réels du voyage au Japon et la contribution des familles.
- 2.11 L'acceptation écrite du présent Règlement par les participants et leurs parents/ représentants légaux est une condition à la participation au programme d'échange de l'AAGS.

Genève, le 28 janvier 2018

Acceptation du Règlement

Les soussignés acceptent le présent Règlement. Ils s'engagent à le respecter et à le faire respecter.

Les parents/ les représentants légaux du participant/ de la participante

(Nom, prénom et signature)

.....
.....

Le participant/ La participante

(Nom, prénom et signature)

.....

Lieu & date :

.....